

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le *quinze du mois de mars*, à *vingt heure*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 11/03/2024.

**Présent(s)** : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : -

**Absent(s) excusé(s)** : MM PELLIZARRI, DUPLA, LAFFORGUE

**Absent(s)** : MME PLASSIN ; M NASSANS

**Le secrétariat a été assuré par** : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2024\_012**

**Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU CAFE RESTAURANT**

Mme Claire VOUGNY, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe du café restaurant de l'exercice 2023 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe du café restaurant de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de ce budget.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Dulac élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Claire VOUGNY, maire.

M. DULAC président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par le tableau ci-joint. Constate pour la comptabilité annexe du café restaurant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DU CAFÉ RESTAURANT						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
<u>Réalisations en euros</u>	Section d'exploitation	7800.00	40249.93	-32 449.93	38558.51	6108.58
	Section d'investissement	0	600.00	600.00	-	-
	Budget total	7800.00	40849.93	-	-	6108.58

Publiée le : 19/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 19/03/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.